

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0044360.2025.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME ANNE LAURE BRINGOUT Adresse GRAINE DES BAUGES 1696 route du Noyer - Le Crêt du Bas 73340 Le Noyer Pays France Code ISO FR				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 05 août 2025 15:49:12 +02 (Europe/Luxembourg) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy-le-Vieux (FR)				I.8 Validité Certificat valable du 05/08/2025 au 30/09/2026		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Noix	Biologique
	Pommes de table (Reine des reinettes)	Biologique
	Autres fruits à noyau (Cerisiers, abricotier, pecher, Pêches de vignes)	Biologique
	Figues	Biologique
	Autres zones de cueillette sauvage (Sureau, reine des prés, Mures Sauvages, Cynorhodon, Ail des Ours)	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Framboises, cassis, casseilles, groseilles, mures, baies de mai, amelanchiers, groseilles à maquereau, Framboises, mures)	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Agastache, Absinthe, Arquebuse, Monarde)	Biologique
	Autres fruits à pépins (Pommes, poires)	Biologique
	Prunes	Biologique
	Poires (X1)	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Cerises (Bigarreau (2 arbres non productifs))	Biologique
	Lavande	Biologique
	Autres fruits à pépins (Pêche de vigne, Prune, Pomme, Cerisier, Coing, Poire)	En conversion
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Mures)	En conversion
	Cassis	En conversion
	Groseilles	En conversion
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	En conversion
	Prairie permanente	Biologique
	Maraichage diversifié plein champ	Biologique
	Fraises	Biologique
	Prairie permanente	En conversion
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Agastache, Arquebuse, Monarde)	En conversion
	Delice de mures, delice de groseille, delice de framboise, delice de cassis, delice de rhubarbe, delice cynorhodon	Biologique
	Coulis de framboise	Biologique
	Sirop de cassis, sirop de framboise, sirop de fleurs de sureau, sirop de groseille	Biologique
	Vinaigre de framboise, vinaigre de cassis, Vinaigre de groseille	Biologique
	Chutney de framboise	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.9 Autres informations

Contient des ingrédients biologiques :

Aperitifs: Agastache, Bissap/Sureau, Gentiane, Moines, Randonneurs, Saveurs d'Alpage, Sureau, La Vie en Rose, Vulnérable

DÉLIVRÉ